



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2020-095

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-23-001 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2020 0171 suppléance du 24/07/2020
à 9 h au 26/07/2020 à 20 h (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-23-001

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2020 0171 suppléance du
24/07/2020 à 9 h au 26/07/2020 à 20 h



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et de
l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0171
confiant la suppléance du poste de Monsieur le Préfet de l'Yonne
du vendredi 24 juillet 2020 à 9 h 00
au dimanche 26 juillet 2020 à 20 h 00**

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, Préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 13 septembre 2019 nommant M. Tristan RIQUELME, directeur de cabinet du Préfet de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT les absences simultanées de M. Henri PRÉVOST, Préfet de l'Yonne et de Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne du vendredi 24 juillet 2020 à 9 h 00 au dimanche 26 juillet 2020 à 20 h 00 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Tristan RIQUELME, directeur de cabinet, est chargé d'assurer la suppléance du poste de Préfet du département de l'Yonne, du vendredi 24 juillet 2020 à 9 h 00 au dimanche 26 juillet 2020 à 20 h 00.

Article 2 : délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. Tristan RIQUELME, directeur de cabinet, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : M. Tristan RIQUELME, directeur de cabinet, désigné pour la suppléance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 23 JUL. 2020

Le Préfet,



Henri PRÉVOST